



**SCHEMAS FISCAUX ABUSIFS....**  
**Dissimulation d'avoirs détenus à l'étranger**  
**Bercy nous met en garde !!!**

Newsletter n°16-402 du 15 NOVEMBRE 2016



En vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'**article 1649 A du CGI**, les personnes physiques, les associations, les sociétés n'ayant pas la forme commerciale, domiciliées ou établies en France, sont tenues de déclarer, en même temps que leur déclaration de revenus ou de résultats, les références des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger selon des modalités fixées par décret.

**Remarque** : Le premier alinéa de l'article 1649 A du CGI prévoit que les administrations publiques, les établissements ou organismes soumis au contrôle de l'autorité administrative et toutes personnes qui reçoivent habituellement en dépôt des valeurs mobilières, titres ou espèces doivent déclarer à l'administration des impôts l'ouverture et la clôture des comptes de toute nature. L'absence de déclaration dans les délais requis, ou les omissions ou inexactitudes relevées dans les déclarations produites, sont passibles des amendes prévues à l'**article 1729 B du CGI**.

En application du IV de l'**article 1736 du CGI**, les infractions aux obligations de déclaration prévues par le deuxième alinéa de l'article 1649 A du CGI entraînent l'application d'une amende de 1 500 € par compte ou avance non déclaré.

Lorsque l'infraction porte sur la non-déclaration d'un compte bancaire détenu dans un État ou territoire n'ayant pas conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires, le montant de l'amende est porté à 10 000 € par compte bancaire non déclaré.

Toutefois, si le total des soldes créditeurs du ou des comptes à l'étranger non déclarés est égal ou supérieur à 50 000 € au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la déclaration aurait dû être effectuée, l'amende par compte non déclaré est égale à 5 % du solde créditeur de ce même compte, sous réserve du minimum de 1 500 € ou 10 000 € mentionné ci-avant.

L'amende est applicable à chaque année non prescrite au titre de laquelle l'infraction est mise en évidence.

Afin de contourner ces obligations certains ont eu recours à des structures interposées... Bercy apprécie...avec modération !

**Pour accéder au fichier PDF publié par Bercy, Merci de [cliquer ICI](#)**

En outre, un arrêté du 1er septembre 2016 a autorisé la direction générale des finances publiques la création d'un traitement automatisé d'appariement de données à caractère personnel relatives aux départs à l'étranger des personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune. Un outil redoutable pour traquer les candidats à l'exil...

**Pour accéder au texte de l'arrêté, merci de [cliquer ICI](#).**

# PENSEZ A VOUS INSCRIRE POUR NOS DERNIERES FORMATIONS EN 2016

## A PARIS



<b>23 Novembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>Les clefs pour une stratégie retraite pertinente</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>VALERIE BATIGNE</b>
<b>22 et 23 Novembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> <b>Réglementation carte T</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD</b>
<b>24 Novembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>Les mesures de protection du conjoint survivant</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>JEAN PASCAL RICHAUD</b>
<b>29 Novembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>Maitriser les conséquences juridiques et fiscales de la délocalisation des personnes et des actifs</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>YASEMIN BAILLY SELVI</b>
<b>1<sup>ER</sup> Décembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>Passifs patrimoniaux et garanties : A la recherche et de la sécurité et de l'efficacité</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>STEPHANE PILLEYRE ET FREDERIC FRISH</b>
<b>1<sup>ER</sup> Décembre</b>	<b>PARIS</b>	<b>Anticiper les risques d'incapacité et de décès du dirigeant</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	<b>FREDERIC AUMONT ET PHILIPPE DELORME</b>

6 Décembre	PARIS	<b>Les stratégies d'encapsulation des résultats dans les sociétés IS</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	PIERRE YVES LAGARDE ET FREDERIC AUMONT
8 Décembre	PARIS	<b>Comment intégrer l'assurance vie dans les stratégies de constitution et de transmission du Patrimoine</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE
13 Décembre	PARIS	<b>Des produits à la stratégie... Gestion du patrimoine privé et pro</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE et PIERRE YVES LAGARDE
14 et 15 Décembre	PARIS	<b>La mise en œuvre du conseil patrimonial : Cas pratiques</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE
15 Décembre	PARIS	<b>Conséquences fiscales du démembrement</b> 7 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	JACQUES DUHEM

## A LYON



29 et 30 Novembre	LYON	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> <b>Réglementation carte T</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE ET JEAN PASCAL RICHAUD
----------------------	------	---	--

## A NANTES



6 et 7 Décembre	NANTES	<b>APPROCHE PATRIMONIALE DE L'IMMOBILIER</b> <b>Réglementation carte T</b> 14 heures  <a href="#">DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI</a>	STEPHANE PILLEYRE
--------------------	--------	---	-------------------

